



Webinaire du 16 octobre 2020

« Handicap et intégration : quels leviers ? »

VOS QUESTIONS

Existe-t-il des limites d'âge pour les alternants ?

Pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat de professionnalisation et un contrat d'apprentissage pour les PSH.

Toutefois, pour l'aide exceptionnelle de l'Etat la 1^{er} année d'exécution du contrat, qui remplace l'aide unique habituelle, pour les PSH en contrat :

- ▶ Apprentissage : pas de limite d'âge ;
- ▶ Professionnalisation : l'aide est limitée aux personnes de moins de **30 ANS** (« la limite d'âge est portée à 29 ans révolus ») pour les contrats de professionnalisation ;

Existe-t-il des aides pour la prise en charge financière des bilans réalisés par les paramédicaux et pour le financement de leur prise en charge des mineurs et majeurs ?

De ce que nous comprenons de la question, cette demande n'entre pas dans le cadre d'intervention d'OETH.

Quid des aides déjà octroyées, notion de restant à charge dans les exemples donnés ?

Les financements OETH sont sur le réel restant à charge c'est-à-dire sur les couts restants à charge après déduction des aides de droit commun. En résumé, on ne peut pas gagner de l'argent en embauchant une personne en situation de handicap en alternance.

Comment devient-on adhérent à OETH ?

Les établissements du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, adhérents aux fédérations employeurs Féhap ou Nexem, appartenant à la CRF, sont automatiquement adhérent OETH.

Depuis la signature du nouvel accord 2020-2022, possibilité de faire une demande d'adhésion volontaire à l'accord OETH si l'établissement relève du secteur social, sanitaire et médico-social.

Est-ce que cela peut concerner toutes types de sociétés exemple ou bâtiment transport.

Cela concerne uniquement le secteur médical ou social ?

En effet, seul le secteur sanitaire, social et médico-social est concerné par l'adhésion volontaire. Notre accord a vocation à répondre aux spécificités de ce secteur d'activité. Une entreprise de bâtiment ou de transport ne peut pas adhérer à notre accord.

Pour une entreprise de + 250 ETP qui vient de recruter un apprenti bénéficiaire d'une RQTH et pour lequel nous avons sollicité l'aide de 10000€/année de CT. Peut-on mobiliser l'aide du plan de relance ?

Oui, bien sûr, les aides se cumulent.

Concernant les aides à l'alternance OETH, il n'y a pas de limite en termes d'ETP, une entreprise de 20 ETP ou de 1000 ETP par exemple peuvent bénéficier de la même manière des aides OETH à l'alternance. Pas de condition d'effectif.

A l'inverse, comme évoqué dans le webinaire, concernant les aides dans le cadre du plan de relance (5000€ ou 8000€) il existe des conditions d'attribution différentes en fonction du nombre d'ETP inférieur ou supérieur à 250 ETP (SIREN).

Pour les établissements de moins de 250 ETP, pas de difficulté d'attribution de l'aide du plan de relance ;

Pour les établissements de plus de 250 ETP, il faut respecter l'une des deux conditions suivantes :

► Atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (apprentissage ou professionnalisation)

OU

► Atteindre au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020 ;

Pour cet apprenti (exemple 2.2 slide 18), le diplôme de moniteur éducateur est de niveau Bac. La 2^{ème} année, quid de l'aide unique employeur (2500 euros) ?

L'effectif de l'association étant de 1 500 ETP donc supérieur à 250 ETP, l'aide unique ne peut pas être sollicitée par l'établissement la 2^e année.

OASIS il faut avoir impérativement une RQTH ?

Pour intégrer le dispositif OASIS, la personne bénéficiaire du dispositif doit disposer d'un titre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi loi 2005. La personne doit donc disposer soit de la RQTH, de la pension d'invalidité ou d'un autre titre de bénéficiaire. (**liste exhaustive des titres**).

Bonjour, pour une personne qui est dans le dispositif emploi accompagné, qui à 31 ans et qui a trouvé un contrat pro, l'entreprise peut-elle bénéficier de l'exception (10 000€) ?

Dans le cadre des aides OETH, oui l'employeur peut bénéficier de l'aide de 10 000€/an ;
Dans le cadre de l'aide exceptionnelle du plan de relance, non car l'aide est limitée aux personnes de **MOINS DE 30 ANS** pour les contrats de professionnalisation ;
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller Cap emploi ;

Pendant la préformation Oasis, quelles possibilités pour l'organisme de formation d'avoir des financements pour permettre des adaptations // Existe-t-il des aides versées par l'OETH pour l'achat de matériel nécessaire sur le lieu de formation (fauteuil ergonomique, ordinateur, ...) pour des personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation voire des aides pour la mise en place d'un soutien pédagogique ?

Pendant la préformation OASIS, l'organisme de formation peut solliciter l'AGEFIPH pour permettre des adaptations, notamment de matériel nécessaire de compensation sur le lieu de formation (fauteuil ergonomique, ordinateur etc.) pour les stagiaires OASIS car ceux-ci sont demandeurs d'emploi. Toutefois, pour ne pénaliser les stagiaires OASIS, si l'AGEFIPH ne donne pas de suites aux demandes d'aménagement de l'organisme de formation, OETH pourra intervenir.

L'aide à l'embauche de 4000€ est-elle mobilisable dans le cadre d'un emploi franc?

Non, cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides de l'Etat. Seul les CDI et CDD d'au moins 3 mois sont concernés par cette aide à l'embauche de 4000€. L'aide ne peut donc pas être mobilisable dans le cadre d'un emploi franc.

Est-ce que les ouvriers d'Esat peuvent bénéficier d'un contrat aidé (pec) dans le cadre d'un projet d'insertion?

Ça va dépendre. Une personne ouvrier d'ESAT n'a pas un statut de salarié. Il faut vérifier si la personne peut bénéficier d'un parcours emploi compétence selon **les critères d'éligibilité de** l'arrêté préfectoral qui s'applique. En principe, la personne doit être inscrite comme demandeur d'emploi. Or, si la personne est ouvrière d'ESAT, ce n'est pas certain qu'il puisse être inscrit comme demandeur d'emploi et donc bénéficier du parcours emploi compétence.
Pensez à vous rapprocher du POLE EMPLOI POUR VERIFIER L'INSCRIPTION ET L'EVENTUELLE ELIGIBILITE.

Les ESAT ne peuvent pas bénéficier des aides abordées ?

Les ESAT peuvent bénéficier de ces aides pour les salariés qu'ils embaucheraient en alternance sur des postes d'encadrement (moniteur éducateur, éducateur spécialisé, moniteur d'atelier etc.). Les ouvriers d'ESAT ne peuvent pas bénéficier des aides OETH.

Y a-t-il des aides à l'embauche des personnes ayant une RQTH, hors contrat d'apprentissage?

Oui, elles sont évoquées dans les 1er slides du diaporama, l'aide à l'embauche exceptionnelle de 4000€ dans le cadre du plan de relance gouvernemental. Voir autodiagnostic sur le site OETH (<https://autodiagnostic.oeth.org/>) pour la sécurisation des parcours dans le cadre de l'intégration d'une PSH.

Peut-on avoir un tableau récapitulatif des aides selon les différents types de public (âge, demandeur d'emploi...) ?

Nous vous invitons à consulter le document récapitulatif joint intitulé « tableau récapitulatif des aides ».

Le reste à charge peut-il être complété par les fonds de la professionnalisation via l'OPCO ?

En réalité, il s'agit d'abord de vous rapprocher des aides de droits communs dont l'OPCO. Puis, dans un second temps, de solliciter OETH. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le document récapitulatif joint intitulé « tableau récapitulatif des aides ».

Cela s'applique-t-il dans le secteur public ?

Non, les aides OETH sont uniquement allouées aux adhérents de l'accord OETH

Nous avons embauché un apprenti qui est passé par le dispositif OASIS en septembre 2019. La demande d'aide n'a pas été faite. Est-ce trop tard? Comment faire ?

Pour toute demande de financement dans le cadre de l'embauche d'une personne en alternance, lorsque la demande intervient 6 mois après l'embauche de l'apprenti, vous pouvez effectuer votre demande de financement auprès de nos services à condition que la formation ne soit pas terminée. Dans ce cas, nous présenterons la demande à notre commission et une proratisation des montants sera effectuée par les services administratifs d'OETH.